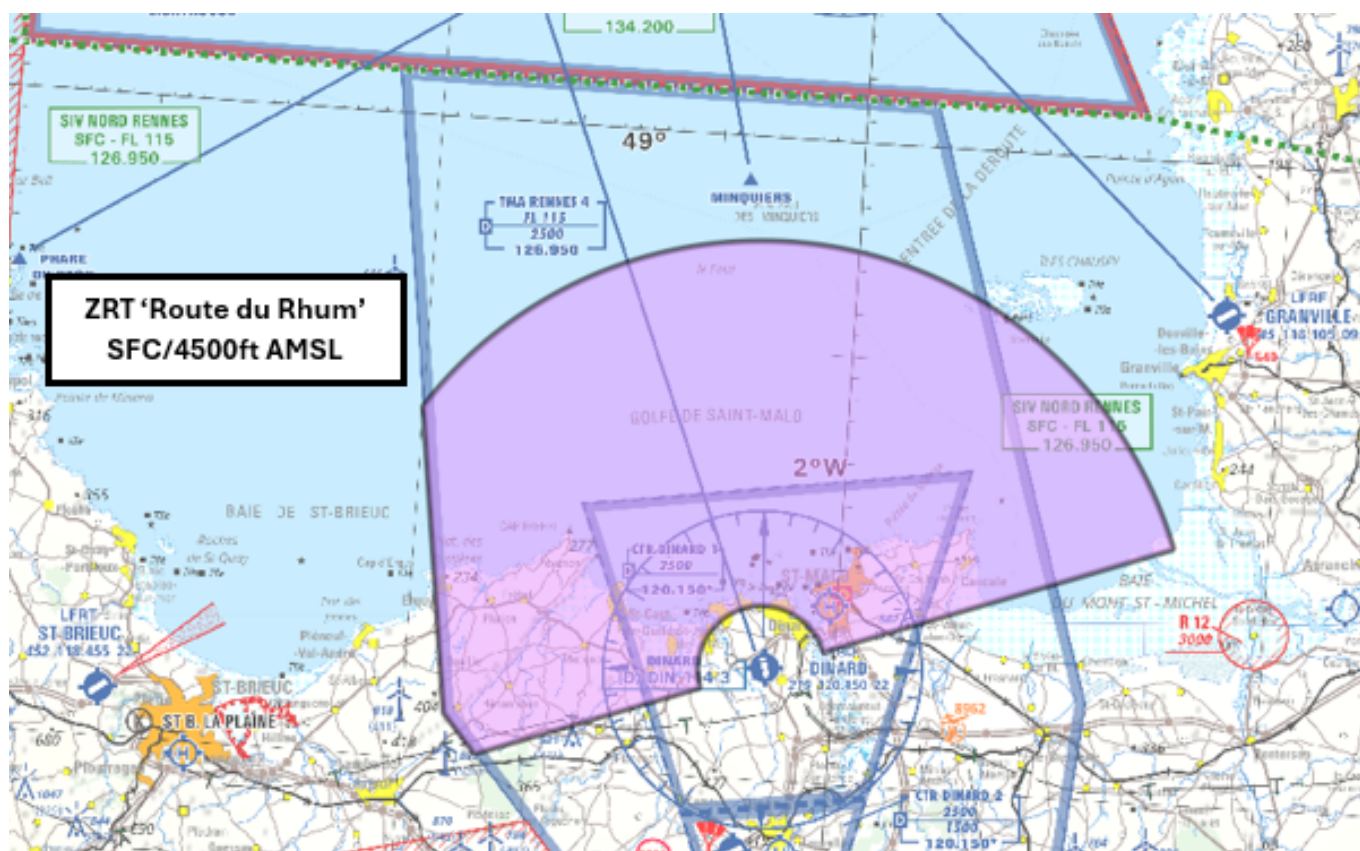


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) dans la CTR 1 de Dinard et la TMA 4 Rennes à l'occasion du départ de la course nautique transatlantique "Route du Rhum" édition 2026

En vigueur : Du vendredi 30 octobre au dimanche 15 novembre 2026

Lieux : FIR : BREST LFRR - AD : DINARD PLEURTUIT SAINT MALO LFRD

ZRT 'ROUTE DU RHUM'



Extrait carte 1 / 500 000 IGN - Edition 2026

ACTIVITÉ

Activité aérienne liée à la couverture médiatique et à l'organisation du départ de la "Route du Rhum" édition 2026.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT activable :
du 30/10/2026 au 15/11/2026 :
0730-1600

INFORMATION DES USAGERS**Activité réelle connue de :**

RENNES APP/INFO : 126.950 MHz

DINARD TWR : 120.155 MHz

GESTIONNAIRES

OCS SPORT

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui, lorsqu'elle est active, se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM : Contournement obligatoire, y compris pour les aéronefs sans équipage à bord, sauf :

- aéronefs et drones (évoluant en vue) mandatés par l'organisateur et autorisés par la préfecture d'Ille-et-Vilaine;
- aéronefs CAG/IFR à l'arrivée ou au départ de l'aérodrome de Dinard Pleurtuit Saint-Malo, en fréquence avec ATC après coordination entre ATC et le coordinateur des vols ;
- aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après contact préalable avec DINARD TWR, qui en informera le coordinateur des vols.

SERVICES RENDUS

Services d'information de vol et d'alerte rendus par DINARD TWR de SFC à 2500 ft AMSL et RENNES APP de 2500 à 4500 ft AMSL.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**Limites latérales**

48°30'22" N - 002°24'39" W

48°34'08" N - 002°09'11" W

arc horaire de 3 NM de rayon centré sur

48°35'10" N - 002°04'56" W

48°36'11" N - 002°00'41" W

48°41'57" N - 001°36'34" W

arc anti-horaire de 20 NM de rayon centré sur

48°35'10" N - 002°04'56" W

48°46'22" N - 002°29'55" W

48°32'11" N - 002°27'00" W

48°30'22" N - 002°24'39" W

Limites verticales

SFC - 4500 FT AMSL

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Départs IFR de DINARD (LFRD) :

La piste 11/29 de Dinard (LFRD) est fermée pendant l'activation réelle de la ZRT.

MESURES PARTICULIÈRES A APPLIQUER POUR LES VOLS CAG IFR :

- vols à l'arrivée ou au départ de Dinard soumis à restrictions éventuelles imposées par le coordinateur des vols
- lorsque la piste 17 est en service à Dinard (LFRD), le trafic IFR à destination de Dinard utilise les procédures aux instruments RWY35 suivie d'une MVL RWY 17.

Activité suspendue :

- AEM NR 8978 Lancieux Pleurtuit,
- AEM NR 9006-1, NR 9006-2, NR 9006-3 Plévenon 1, 2 et 3,
- AEM NR 8553-1, NR 8553-2, NR 8553-3 Erquy 1, 2 et 3.

Zone suspendue :

ZRT 'BREVILLE' (SUP AIP 076/26) ne sera pas activable durant les périodes d'activation de la ZRT 'Route du Rhum'.